



Infos et actions - Bulletin des Comités Locaux de Corrèze, Creuse et Haute-Vienne

Retour sur le festival cinéma Attac23 & Attac87

La première édition de notre festival cinéma s'est bien déroulée compte tenu d'une concurrence féroce de la coupe du monde de rugby. Sur les 6 séances, ce sont environ 270 spectateurs qui ont pu échanger avec les différents intervenants qui nous ont accompagnés pour les 3 films projetés. Et que nous remercions, merci donc à Benoît Brulin de St Junien environnement, à Carine Duteil, à Arnaud Chapal d'EELV, à Pierre Blondeau et Maxime Pissane et enfin à Thony Martins. Et un grand merci aux partenaires Réseau cinéma 87, le cinéma Sénéchal de Guéret et l'association autour du 1^{er} mai.

Encore grand merci à tous et à la prochaine fois !

PS : nous avons des DVD de « La cigale, le corbeau et les poulets » ainsi que le livre « garde à vue » écrit par Pierre BLONDEAU à vendre : pensez-y pour vos cadeaux de Noël !

novembre - décembre 2023

Bimestriel - N° 131

Sommaire	Page	Sommaire	Page
Ciné 23&87	1	Des pensées qui nous inspirent	10
Fusion France 3, France bleu	2	Terrorisme	11-14
UESSM	3-5	Israël Palestine	15
Santé en Limousin	6-7	Boutique	16
Méthaniseur Guéret	8-9	Agenda	16



La cigale, le corbeau et les poulets au Jean GABIN d'Eymoutiers avec Pierre Blondeau et Maax Pissane

Fusion de France 3 et de France Bleu : l'audiovisuel et l'information de service public de proximité dans le viseur du gouvernement

Après l'hôpital, l'école, le courrier, le train... l'audiovisuel public et l'information de proximité sont la prochaine cible du gouvernement.

Les directrices de France Télévisions et de Radio France viennent d'annoncer la fusion à marche forcée des rédactions de France 3 et France Bleu, les deux réseaux d'information locale et régionale de service public. Elles obéissent aux directives de leur patron : le gouvernement. Objectif : réaliser de substantielles économies sur le dos des salariés de France 3 et de France Bleu.

Des économies qui se feront aussi sur le dos des auditeurs et des téléspectateurs des régions : ils vont subir une baisse de la qualité des programmes et des informations qu'ils sont en droit d'attendre en payant leurs impôts.

Jusqu'ici la conscience professionnelle des personnels de France 3 et France Bleu avait limité les dégâts. Mais le travail de sape du gouvernement a déjà commencé depuis plusieurs années.

La suppression de la redevance qui finançait l'audiovisuel public, présentée par le gouvernement comme un cadeau aux français, a été une des étapes.

Aujourd'hui, ce sont toujours vos impôts dans lesquels on puise.

Mais désormais le pouvoir peut faire un chanta-

ge au budget lors du vote de chaque loi de finances devant le Parlement, alors que la redevance, taxe dédiée, garantissait un financement pérenne et indépendant des pressions politiques de la majorité en place.

Ce chantage de la tutelle qui montre son agacement vis-à-vis de l'indépendance des journalistes de l'audiovisuel public a été persuasif auprès des dirigeantes de Radio France et de France Télévisions.

Des économies sur le dos des auditeurs et des téléspectateurs.

Avec la redevance, les journalistes n'avaient de comptes à rendre qu'aux citoyens qui les finançaient. Désormais, les pressions budgétaires vont pouvoir faire le sale boulot déjà éprouvé dans les autres services publics.

Derrière une communication en trompe-l'œil qui vante un renouveau de l'information régionale, ce sont en fait les économies de gestion, les diminutions d'effectifs, les charges de travail augmentées et les conditions de travail dégradées qui se mettent en place.

A France 3 comme à France Bleu, les journalistes des régions n'auront plus le temps de faire correctement leur travail d'enquête, de vérification et de mise en perspective de l'information locale. Et avec la fusion programmée, la situation va encore se dégrader.

Pourtant, la dirigeante de France Télévisions ne cesse de vanter la rigueur et la fiabilité des informations diffusées sur ses antennes dans un contexte de confusion médiatique, de fake news généralisées et de guerre de l'information.



UNI 20 D'ÉTÉ
VER 23
SITE

DES
MOUVEMENTS
SOCIAUX ET DES
SOLIDARITÉS

à Bobigny

du 23
au
27 août

Juste quelques chiffres pour montrer le dynamisme de cette Université d'Eté des Mouvements Sociaux et des Solidarités qui se voulait « un lieu d'échanges sur les enjeux majeurs pour les mouvements sociaux ».

Près de 2000 participants inscrits, 103 activités proposées au choix sous forme de modules à la journée ou d'ateliers de 2h 30 matin puis l'après-midi et pour clore la journée, 2h de plénières.

Le tout était organisé autour du concept de 12 parcours thématiques permettant de faire un choix parmi toutes ces activités ; actions/stratégies des mouvements sociaux - crises systémiques/pandémie - criminalisation des mouvements/démocratie/autoritarisme - droit à la ville/droit au logement - écologie/climat/agriculture/alimentation - économie/finance/justice fiscale/multinationales - féminismes/antiracismes/intersectionnalités - guerre/paix/démilitarisation - migrations - numérique/médias: information -services publics/politiques publiques/travail - solidarité internationale/altermondialisme.

Sans oublier les moments de détente en soirée pour pour celles et ceux à qui il restait un peu d'énergie !... Ce balayage non exhaustif est

destiné à montrer tout l'intérêt de participer à ce « bouillonnement d'idées ». « C'est un espace de réflexion, de formation et une façon de repenser les solidarités et les alternatives . C'est aussi l'occasion de mettre en discussion l'actualité des alternatives et propositions portées par nos mouvements »

Parmi tous les thèmes que j'ai pu appréhender, je choisis de vous présenter l'atelier : « Think Tanks - des lobbys comme les autres ? » à partir de ma prise de notes forcément incomplète.

Le modérateur de l'atelier **Kévin** était un étudiant Sciences Po Bordeaux initialement membre de Terra Nova qu'il a lâché pour une ONG anti corruption.

-1- Laura de l'Observatoire des multinationales au Parlement de Bruxelles. Elle s'est proposée de réfléchir au rôle et à l'influence des Think Tanks (T.T) dans les cercles médiatique, politique, entrepreneurial au niveau européen. Ce qui prédomine c'est l'Entre Soi entre les T.T et leurs contacts qui favorise une limitation du débat d'idées . Les T.T sont souvent financés par les grandes entreprises ou ont des dirigeants qui en viennent. L'Entre Soi politiques/

entreprises est dangereux pour la démocratie . Les T.T proposent avant tout une Expertise qui se veut plus ou moins scientifique ce qui a une importance dans leurs stratégies d'influences et peut questionner quant à leur neutralité vis à vis des décideurs politiques .

Le secteur public est lui aussi concerné, des financements fléchés lui sont destinés. Une entreprise qui finance un TT n'est pas neutre. On n'a pas toujours d'infos sur les sources de financements des T.T. Y a-t-il des commandes spécifiques ?

De plus la majorité des T.T bénéficient de bons relais dans les médias, les plus connus étant présentés comme experts.

Il existe même un « fonds de recherche stratégique » financé par les gouvernements étrangers. Cet argent est-il fléché ? Souvent peu de transparence - influence-t-il le débat politique français ?.

Le pouvoir symbolique des T.T se retrouve aussi dans l'enseignement dans les grandes écoles ce qui provoque une homogénéisation du discours.

-2- Catherine, sociologue économique, un sujet peu traité en France.

Définition d'un T.T : ce sont des organisations qui produisent de l'expertise mise au service de la politique publique d'où leur impact dans les organisations médiatiques et politiques. La

différence avec les lobbys c'est que leur influence se réclame de l'expertise . D'ailleurs les médias se servent dans leurs débats de leurs productions d'expertises sans questionner leur neutralité, d'où des infos biaisées . Un paradoxe, les T.T ont des productions variées qui vont du libéralisme aux plus critiques . Par ex, la Fondation J Jaurès a une filiation avec le PS alors que l'Institut Montaigne est clairement à Droite.

-3-Anastasia représente le jeune Institut Rousseau créé en 2019 . Ce T.T se veut être un laboratoire d'idées, se dit a-politique et indépendant.

Comment être différent par rapport aux autres ?

Son positionnement est plus systémique : penser maintenant pour après, tant sur le plan social qu'économique et qu'écologique. Ses productions écrites cherchent à être plus concrètes. Surtout l'Institut Rousseau revendique son indépendance financière (fonctionne par dons et adhésions) avec un petit budget de 15 000 euros. De plus, c'est un T.T où tout le monde est bénévole. Un financement public était possible par Matignon qui a lui a été refusé. Matignon a un fonds dédié mais c'est toujours les mêmes T.T qui en profitent (J Jaurès, Montaigne...) les T.T les plus pauvres restent pauvres donc sont moins écoutés



et moins sollicités par les médias d'où des idées véhiculées uniformisées.

Catherine reprend : Comprendre comment on en est arrivé là en France ? Pourquoi cette hétérogénéité de T.T avec plutôt l'influence prépondérante des plus libéraux ?

Au départ après la guerre 39/45, avec Monet, l'INSEE, la Direction des Prévisions servaient à orienter l'Etat.

Puis avec Barre, l'Etat a décidé d'externaliser ses capacités d'expertises (OFCE, CEPI, IRES ...) pour orienter ses financements publics.

Jospin en 97 opte pour la création avec statuts de Fondations reconnues d'utilité publique alimentées par des dons défiscalisés (ex: Fondation J Jaurès - Conseils d'analyses des retraites, des finances ...).

Ces T.T avaient des économistes comme des gens de la société civile en leur sein.

Puis il y a eu un mouvement international où les entreprises ont réagi en créant des T.T pour reprendre la bataille des idées en leur faveur. (Réseau Atlas). Toujours de nouvelles créations de T.T dans lesquels on retrouve des grands patrons même s'ils ne s'affichent pas comme tels. C'est ainsi que vers 2000 est né l'Institut Montaigne et plein de T.T libéraux avec une volonté politique d'influence. Pourquoi tant d'hétérogénéité alors que seuls les T.T libéraux sont puissants ? On note une concurrence entre T.T mais aussi des collaborations : Ils ont des membres communs dans leurs conseils d'administration des entreprises comme des T.T.

Qui sont les organes de gouvernance pour comprendre cet Entre Soi ? Au cœur des T.T on retrouve :

des Hauts Fonctionnaires de l'Etat,
des Universitaires, des Chercheurs surtout des économistes du monde de la finance et des banques,

des Dirigeants économiques d'entreprises,
des ONG, Médias, Syndicats.

C'est un monde hiérarchisé dirigé par les économistes à l'influence prépondérante. Qui est proche de qui ?

On retrouve un clivage Gauche/Droite (Terra Nova : J Jaurès) , un clivage en fonction de l'Entreprise (Turgot/Relations Internationales), un clivage économique, un clivage international.

Au cœur des T.T ,on remarque un partage des membres, des financeurs.

Ceux qui ont le plus d'impact peuvent préparer directement les interventions des députés !

En 2020, beaucoup de partis politiques sont venus rechercher des idées pour construire leur programme auprès des T.T

Anastasia : Le panorama des T.T exposé ici montre qu'il existe de puissants T.T et d'autres plus petits ce qui leur donne une caisse de résonance différente. Souvent il y a concurrence pour obtenir des financements au détriment des idées car il faut faire des appels à projets plus ou moins orientés avec une évaluation du suivi...

Comment se mesure l'influence d'un T.T ? Par le nombre de fois où il est cité dans les propositions de lois ? Quelle est la vitalité du débat intellectuel suscité ? Ceci pose la question de l'ouverture du débat pour réinventer la politique , celle de la production démocratique... ! L'indépendance de ton est favorisée par un financement public . Or les gros T.T font une captation des financements privés ce qui pose le problème de leur transparence et de leur fléchage.

Les T.T sont à l'intersection entre les champs politique/académique/médiatique/économique.

L'Etat mais aussi la majorité des Partis Politiques et même les dirigeants européens se sont désaisiés peu à peu de la réflexion qui doit soutenir leurs programmes !!!

N L C

UNI²⁰ D'ÉTÉ
UNIVERSITÉ²³
du 23 au 27 août
SITE

Pour accéder à toutes les infos de l'université d'été RDV sur : <https://www.uemss.org/>

Courant septembre et octobre 2023 a eu lieu le tour de France de la santé dans le pays à l'initiative de nombreuses organisations dont Attac. Localement nous n'y avons pas participé, mais nous profitons de cette initiative pour faire un état des lieux statistiques sur le Limousin.

Quelques infos sur cette initiative <https://www.facebook.com/profile.php?id=61550724204018>
(Le lien doit également être accessible aux personnes qui n'ont pas de compte facebook)



Un **BUDGET**
de la **Sécurité Sociale**
Pour sortir de la crise sanitaire
et satisfaire les besoins des
populations

Etat de santé de la population en Limousin

Au sein des trois départements, la population vit à 80,96% dans les grandes aires d'attraction des villes. (Source ARS 2020)

Dans le document de cette même ARS, il faut noter une mortalité infantile plus grande en Haute Vienne et supérieure à la moyenne nationale (4 décès en moyenne pour 100 naissances, 5 en 87,3 en 19 et 23)

Selon le recensement de 2020, la population en Limousin est légèrement plus âgée que la moyenne des français. Mais l'on vit plus longtemps en Limousin ! 2607 personnes se situent entre 95 et 99 ans !

Toujours selon l'ARS en 2020, les principales causes de mortalité en Limousin sont dues, en premier lieu, aux tumeurs puis en second lieu aux maladies cardio-vasculaires ; Les plus forts taux de décès toutes causes confondues se situant en Haute-Vienne.

Selon « Santé publique France », publication de 2019, rubrique « Cancers », il n'y aurait pas, nous citons, « d'excès de cancers sur la période 2003-2010 dans la région d'extraction de l'uranium » mais on note des leucémies aiguës chez la femme et des problèmes de thyroïde.

Pour se soigner, les limousins bénéficient de l'as-

surance maladie : lorsqu' on est étudiant, salarié ou ayant droit, la cotisation sociale nous ouvre des droits à la CPAM ou bien à la MSA pour les salariés du régime agricole. Les plus démunis bénéficient de la complémentaire santé solidaire (CSS : ex CMU) 6,7 % de la population du limousin bénéficie de la CSS.

Sachant que, selon les dernières données du CESSER Nouvelle Aquitaine, 39,7% des néo-aquitains vivent sous le seuil de pauvreté, 56% dans l'est de la Creuse, beaucoup n'ont pas les moyens de se payer une mutuelle ! La mutuelle d'entreprise obligatoire permet néanmoins aux seuls salariés et leurs ayants droits de pallier à un minimum de soins de base.

S'agissant de la couverture hospitalière des Limousins, elle est en grande tension (Cf. urgences CHU, fermetures CH ST Junien, Magnac Laval, etc.).

Vieillir en Limousin

A l'âge de la retraite, pour toucher une pension, c'est la CARSAT, la branche vieillesse de la sécurité sociale qui prend en main votre dossier ou bien la MSA pour les retraites du régime agricole. C'est encore la cotisation sociale qui alimente cette branche. Les plus démunis touchent le mini-

mum vieillesse.

Nous avons vu que le niveau de vie dans nos territoires est bas ; il est important pour les plus âgés de rester chez eux et vieillir en bonne santé. Pour résider en EPHAD, il faut compter en moyenne 2000€ par mois dans le public (L'essentiel de l'offre en Limousin est publique) L'hospitalisation à domicile est importante en Corrèze et en Creuse.

Selon l'ARS ; en 2020, 8060 limousins bénéficiaient du minimum vieillesse, 1537 de l'aide sociale à l'hébergement (ASH), 20769 de l'Aide pour l'autonomie (APA), 11291 de l'APA à domicile.

Etre handicapé en Limousin

En 2020, toujours selon l'ARS, 18178 personnes percevaient l'AAH (Allocation adultes handicapés).

Un fauteuil roulant est pris en charge par la sécurité sociale si le malade est reconnu à 100% et que celui-ci est prescrit par un médecin. Un fauteuil manuel coûte en premier prix entre 500 et 1000 euros.

C'est la branche famille de la sécurité sociale la CAF qui verse ces allocations ainsi que les aides aux foyers en difficulté notamment le RSA ; pour les salariés du régime agricole, c'est la MSA.

Les aides personnes âgées, handicapées et le RSA sont également des prérogatives départementales (voir sites Conseils départementaux) 17158 personnes percevaient le RSA en 2020 selon l'ARS.

En Limousin comme ailleurs, toute votre vie professionnelle, vous cotisez pour la protection sociale, c'est le salaire socialisé. Votre employeur verse la part de votre salaire au recouvrement de la sécurité sociale URSSAF (qui n'est donc pas un impôt ni une charge mais une part de votre salaire)

L'URSSAF reverse les sommes collectées à

- La CPAM la branche maladie
- La CAF la branche famille
- La CARSAT, la branche vieillesse
- L'UNEDIC, la branche chômage.

Sachant que l'année dernière sur 3,7 milliards

d'euros collectés par l'URSSAF Limousin, 659 millions d'allègements de cotisations ont été volés à notre protection sociale pour faire plaisir aux patrons !

Sur ces 659 millions, 337 sont des allègements sur les bas salaires.

Donc en Limousin, bas salaires, basses retraites, accès aux soins difficiles par la ruralité sans services publics de transports de proximité, manque de moyens financiers pour des prothèses (dentaires, auditives par exemple).

Concernant la santé des travailleurs indépendants outre le fait qu'ils cotisent au régime des TI, ils peuvent bénéficier du dispositif HELP s'ils vivent des difficultés majeures. Tous les détails se trouvent sur le site de la CAF 87.

D'après une thèse de doctorat de l'université de paris en date de 2021, les travailleurs indépendants sont usés prématurément par rapport aux salariées en général, et tendent à consommer moins de soins au début de leur vie.

Finalement, cette thèse démontre que les salariés indépendants pâtissent de conditions de travail développées par les gouvernements au détriment de conditions de santé (exemple UBER). Pour les agriculteurs, impossible de trouver des documents statistiques de la MSA autre que nationaux, néanmoins il est fait état de cancers de la prostate et de maladie de Parkinson dus aux pesticides. Les pomiculteurs sont fortement impactés.

Enfin, comment ne pas évoquer les suicides d'exploitants agricoles, en 2015 372 en France, pas de chiffres en Limousin mais 200 familles étaient accompagnées par Solidarité paysans du Limousin en 2015.

NF

Références

- UNIVERSITÉ DE PARIS-Thèse préparée dans le cadre du Réseau doctoral en sante publique animé par l'EHESP État de santé et consommation de soins des travailleurs indépendants-Thèse de doctorat de sciences économiques Présentée par Estelle AUGÉ - 17 décembre 2021
- <https://france3-regions.francetvinfo.fr/nouvelle-aquitaine/correze/limousin-le-cancer-de-la-prostate-reconnu-comme-maladie-professionnelle-chez-les-agriculteurs-exposes-aux-pesticides-2405128.html>
- <https://solidaritepaysans.org/nouvelle-aquitaine/limousin>
- Santé publique France (aout 2019) - ÉTUDES ET ENQUÊTES FRÉQUENCE DES CANCERS DANS LES COMMUNES AYANT HÉBERGÉ UNE ACTIVITÉ D'EXPLOITATION D'URANIUM EN HAUTE-VIENNE Incidence et mortalité entre 1980 et 2010
- ARS NA-STATISS 2021 Statistiques et indicateurs de la santé et du

Le Tribunal administratif de Limoges se saisit du dossier du recours pour inexactitudes, omissions, et insuffisances affectant le dossier de demande d'enregistrement validé par la Préfecture.

Rappel, dates clés :

- 19/12/2022 - Autorisation ICPE (Installation classée pour la Protection de l'Environnement)
- 19 /02/ 2023 - Dépôt du recours du Collectif des requérants (Mairies de Guéret, Bonnat + 14 riverains privés).
- 19/04/2023 - Biogaz demande le rejet de notre recours au Tribunal Administratif qui refuse.
- 9/07/2023 - Premier mémoire récapitulatif déposé par notre avocat .
- 19/09/2023 - Deuxième mémoire puis
- 27/10/2023 - Troisième mémoire qui complète le dossier de recours.
- Audience: date en attente Le T.A de Limoges a jusqu'au 19/12/2023 pour rendre sa décision.

ICPE est la création d'une procédure d'enregistrement intermédiaire entre la procédure de déclaration et celle d'autorisation = un régime d'autorisation simplifiée, sans étude approfondie d'impacts ni études de dangers et sans enquête publique avec présence de commissaires enquêteurs tout cela pour favoriser une réduction des délais et une simplification du dossier à fournir. Ceci représente une régression vis à vis du droit de l'environnement.

Notre objectif : annulation de l'arrêté préfectoral du 19/12/2022 pour un basculement d'une procédure d'enregistrement à une procédure d'autorisation plus contraignante pour Biogaz..

3 critères sont à prendre en compte pour décider d'un tel basculement pour plus de transparence et plus de sécurité pour la population :

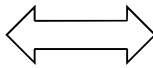
- sensibilité du milieu au regard de la localisation du projet,
- cumul d'incidences avec d'autres projets,
- importance des aménagements aux prescriptions qui lui sont applicables, proposés par le demandeur.



Image France Bleu

ICPE soumise à la procédure d'autorisation =

- étude d'impacts
- étude de dangers
- Enquête publique avec la présence de commissaires enquêteurs.



ICPE soumise à une procédure d'enregistrement =

- aucune obligation
- aucune obligation
- simple consultation du public



Au T.A, pour le juge de l'application de la réglementation, sont recevables des éléments détaillés et précis que nous avons fournis à notre avocat sur :

- *la nature du sol, du sous sol, les risques de pollution des cours d'eau, des masses d'eau souterraine sans oublier la consommation d'eau nécessaire au fonctionnement du site.
- *les problèmes de sécurité du fait de la circulation accrue de gros véhicules sur des routes non calibrées pour ça tant avec l'apport d'intrants que l'évacuation des digestats .
- *les insuffisances du dossier sur le volet olfactif et le volet acoustique .
- *les risques vis à vis des riverains (habitations mais aussi autres sites industriels) à proximité: effets cumulatifs dans cette zone industrielle.

Après le jugement , 3 hypothèses :

- 1- Le juge peut débouter la Préfecture et Biogaz,
- 2- Nous débouter dans notre recours,
- 3- Demander des précisions à la Préfecture et à Biogaz.

Si le jugement est favorable au Collectif des requérants, la Préfecture et Biogaz peuvent faire appel à Bordeaux .

Si le jugement nous est défavorable, c'est le Collectif qui peut aller en appel à Bordeaux.

A suivre au prochain numéro...

note du journal « La Montagne » du 26 octobre 2023 dans son article « Le méthaniseur fait phosphorer le citoyen » :

« Mardi soir, lors de la réunion publique qu'il a convoqué, le collectif d'opposants au projet du méthaniseur de Guéret a démontré qu'il avait fait le boulot de décrypter ce dossier technique - une histoire de temps passé à compulser le dossier de 600 pages et éplucher les codes et normes, dans une mobilisation citoyenne que ces opposants, tous bénévoles ont nourrie. »

Nicole
pour le CVMIE
(Collectif Vigilance Méthaniseur
Industriel Engie)

« Mon cœur se serre avec elles toutes qui ne disent rien. Celles qui ne disent rien, parce que ça ne se fait pas, parce que la police n'a rien fait la dernière fois, parce qu'on ne les a pas crues lorsqu'elles étaient enfants, parce ce n'est pas si grave et qu'il avait peut être le droit. Celles qui ne disent rien, car elles savent qu'on ne les croira pas, car elles sont trop tox', trop vieilles, pas assez jolies, pas assez sexy, trop grosses, trop handicapées, pas assez féminines. Celles qui ne disent rien, car elles ont peur qu'on ne les croit pas, parce qu'elles n'écrivent pas assez bien, parce qu'elles ne sont pas blanches, parce qu'elles ne se souviennent pas très bien. Celles qui ne disent rien, parce que c'est leur père, parce qu'il est policier, parce qu'il est riche et qu'il prendra un avocat, parce qu'il est français et qu'elles ne le sont pas. Celles qui ne disent rien, parce qu'elles ont peur qu'on leur réponde qu'il n'y a pas idée de sortir la nuit, de sortir dans cette tenue, de sortir toute seule, qu'il n'y a pas idée de boire, d'inviter un homme chez soi, d'aller sur un site de rencontres. Celles qui ne disent rien, parce que « pourquoi le dire maintenant » ? Celles qui ne disent rien, car elles se demandent si ce n'est pas un peu leur faute, celles qui ne disent rien, parce qu'elles l'aiment. Mon cœur se serre avec elles toutes qui ne disent rien.

Mon cœur bat à l'unisson avec elles toutes qui luttent. Celles qui manifestent, s'enchaînent, tractent, hurlent, se réunissent, pétitionnent. Contre les viols, les violences domestiques, les mutilations génitales, le harcèlement de rue, les assassinats, les viols conjugaux, les viols punitifs, les homicides conjugaux. Elles toutes dont on fit si peu de cas parce que ce sont des femmes noires, des prostituées, des femmes trans, des lesbiennes, des femmes autochtones, parce qu'elles sont ouvrières ou parce qu'elles portent le voile, parce que ce sont des femmes. Mon cœur bat à l'unisson avec elles toutes qui luttent.

Mon cœur est en prison avec elles toutes. Celles pour qui c'était écrit, depuis la rue, depuis la came, depuis le trottoir, depuis les fugues. Celles pour qui c'était écrit parce qu'elles ne sont pas nées avec les bons papiers, les bons prénoms, la bonne couleur de peau. Celles pour qui c'était un accident, mais qui n'ont pas eu le choix. Celles pour qui ce n'était pas écrit si elles avaient choisies un autre homme. Celles pour qui ce n'était pas écrit s'il était resté. Mon cœur est dans les centrales et les centres de rétention, dans les cellules de mitards et dans les cellules de garde à vue. Mon cœur est en prison avec elles toutes.

Mon cœur est devant les prisons et dans les parloirs avec elles toutes. Celles qui attendent, qui sont fatiguées, celles qui sourient encore, celles qui sourient toujours, celles qui écrivent tous les jours, celles qui ont des frissons en pensant à leur premier parloir, celles qui râlent mais qui sont encore là, celles qui portent le linge et envoient des mandats, celles qui ne reviendront peut être plus, celles qui y croient encore et celles qui ne veulent plus attendre. Mon cœur est devant les prisons et dans les parloirs avec elles toutes.

Mon cœur les comprend elles toutes. Celles qui ne croient plus en la justice de leur pays, celles qui n'iront jamais voir la police parce que le Vel dhiv, celles qui voudraient que ça n'arrive pas à d'autres, celles qui préfèrent oublier, celles que la justice a laissées, déçues, brisées, en colère ou malheureuses, celles qui ont pardonné, celles qui ont préféré écrire un livre, celles qui voudraient juste comprendre, celles qui diront toujours « la prison pour personne ». Mon cœur les comprend elles toutes. »

Avant-propos de Gwenola Ricordeau dans son livre : « Pour elles toutes, Femmes contre la prison » Lux Éditeur Montréal 2019. Gwenola Ricordeau est intervenue sur le Plateau Mille vaches en septembre 2023 lors de la Rencontre organisée par le comité de soutien aux inculpé-es du 15 juin. son site : <https://www.gwenolaricordeau.com/>



Faisant suite au propos du Président de la République, nous envisagions d'analyser le terme d'« extrême centre ». Malheureusement les événements du 7 octobre dernier et leurs répercussions dans le monde et en France en particulier, nous conduisent à vous proposer de réfléchir à un autre terme : « terrorisme » .

Deux termes sont régulièrement employés : terrorisme et l'adjectif terroriste. Le premier désigne un phénomène social, difficile à circonscrire. L'adjectif, lui est utilisé pour qualifier un acte, une organisation ou une personne avec une connotation négative et essentialisante. Nous nous attacherons ici à ne parler que du nom terrorisme. Chacun comprendra dans ce qui suit les liens qu'il y a avec les rhétoriques des différents protagonistes et commentateurs d'un conflit armé entre un pays Israël et des mouvements armés agissant au nom du peuple palestinien (ou d'une partie du peuple palestinien, tous les palestiniens ne sont pas à Gaza) sur un territoire occupé par Israël.

Une impossible définition internationale

La question de la définition juridique du terrorisme fait l'objet, depuis des décennies, d'âpres discussions entre les États, qui n'ont toujours pas abouti à un consensus international définitif. La première conférence internationale remonte à 1898, avec la recherche d'un combat commun (4). D'ailleurs, depuis 2002, les négociations internationales sont suspendues. Le terrorisme apparaît ainsi comme une notion en perpétuel débat, cristallisant des désaccords idéologiques qui ont empêché d'aboutir à l'élaboration d'une définition détaillée en droit international.../...C'est ce qui explique que l'approche retenue ait été « sectorielle », consistant en l'adoption de conventions visant certaines formes prises par les actions terroristes, sans avoir à appréhender le terrorisme de façon globale ni devoir en établir une définition formelle. » (1) .

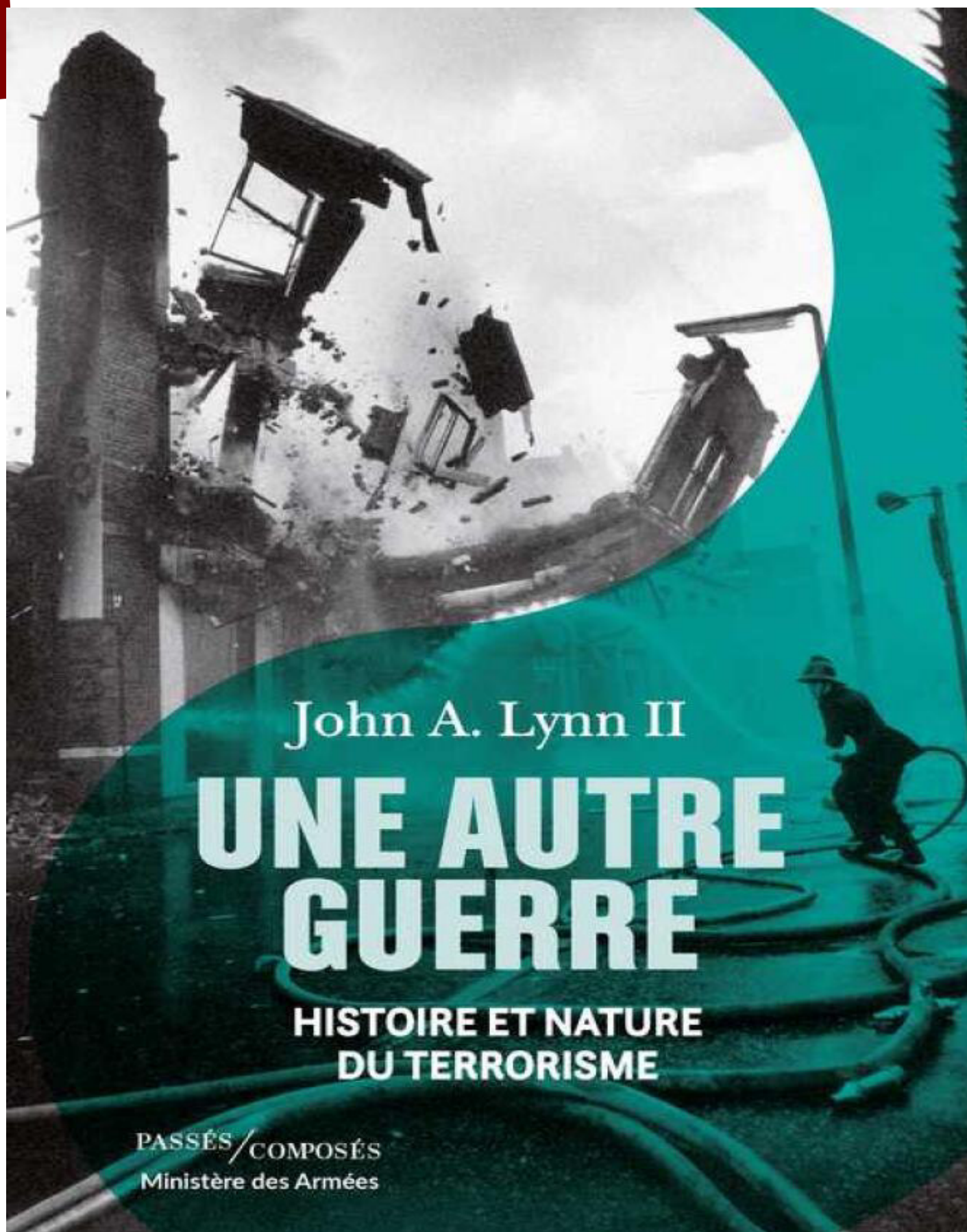
De 1963 à 1988 une dizaine de conventions internationales seront adoptées sur les aéronefs (détournements d'avions), la prise d'otages, les attentats à l'explosif,...Le désaccord pour une

définition internationale du terrorisme tourne autour de deux points de divergences. « Les États occidentaux entendaient écarter la notion de « terrorisme d'état », en excluant en particulier du champ de la définition les actions menées par les forces armées étatiques, non seulement en situation de conflit armé mais également en temps de paix. De leur côté, les États du « Sud global » voulaient exempter de toute qualification de « terroriste » les modes de lutte des mouvements de libération nationale ». Puis en 1999 , pour pouvoir réprimer sur le plan international le « financement du terrorisme », il a fallu donner certains éléments de définition, pour pouvoir distinguer le comportement incriminé de celui qui consisterait à apporter un soutien financier à des activités politiques ou militantes. Malheureusement, les contours donnés à la notion de terrorisme dans la Convention de 1999 sont particulièrement flexibles et imprécis. Voici ce que dit la convention : l'infraction « consiste dans la fourniture intentionnelle de fonds en sachant qu'ils seront utilisés en vue de commettre soit l'un des actes couverts par l'une des conventions internationales existantes, soit « tout autre acte destiné à tuer ou blesser grièvement un civil, ou toute autre personne qui ne participe pas directement aux hostilités dans une situation de conflit armé, lorsque, par sa nature ou son contexte, cet acte vise à intimider une population ou à contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque », cité dans (1).

De même au niveau européen (Union européenne et Conseil de l'Europe), l'UE a adopté en 2002 la décision-cadre « relative à la lutte contre le terrorisme » avec des notions directement inspirées de la Convention de 1999 sur le financement du terrorisme. Par ailleurs, le texte précise qu'il ne concerne pas « les activités menées par les forces armées d'un État dans l'exercice de leurs fonctions officielles ». Une définition analogue de l'infraction terroriste sera par la suite reprise par le Conseil de l'Europe dans la Convention pour la prévention du terrorisme, adoptée en 2005, et encore confirmée

tout récemment par l'UE dans la directive « relative à la lutte contre le terrorisme », adoptée en février 2017, destinée à remplacer la décision-cadre de 2002.

Au final si les différentes conventions ont apporté certains critères de définition du terrorisme, force est de constater comme François Dubuisson que les critères donnés sont en définitive très flous et particulièrement flexibles.



John A. Lynn II

UNE AUTRE GUERRE

HISTOIRE ET NATURE
DU TERRORISME

PASSÉS/COMPOSÉS
Ministère des Armées

Les difficultés à définir le terrorisme

Sans vouloir faire une histoire du terme, la naissance de cette notion est bien circonstanciée. C'est la Révolution française, en particulier la Terreur en 1793-1794, qui invente le terrorisme moderne, la chose puis le mot. « *Les premiers dans l'histoire à être appelés "terroristes" sont les conventionnels envoyés en mission en province pour assurer la répression du royalisme et du fédéralisme* », rappellent Jean-François Gayraud et David Sénat dans *Le Terrorisme* (PUF, 2006), soulignant que « *le terrorisme naît donc en haut, au cœur même de l'État.* » (2)

Le terrorisme est appréhendé en combinant la nature violente de certains types d'actes avec les objectifs poursuivis par leurs auteurs, au regard de l'effet attendu de ces actes sur la population ou la structure politique de l'état concerné. La nature précise de ces effets (intimidation, contrainte, déstabilisation) - est elle-même très délicate à établir objectivement. D'autant que ces effets se combinent avec la médiatisation (voulue ou non) qui en est faite tant du côté des auteurs, des victimes que des populations et des opinions publiques.

Comme le constate Olivier Christin (7) le mot terrorisme porte en lui-même l'histoire des conflits autour de ce qu'est le terrorisme, reprenant l'expression du philosophe anglais Quentin Skinner, certains mots sont des « *conflits congelés* » (comme les mots *martyrs, attentats, sabotage*). Il serait donc vain de rechercher une définition qui serait soit trop extensive, soit trop restrictive.

En écho au positionnement d'Olivier Christin, John A. Lynn Il a compilé dans un ouvrage (3) très documenté tous les actes qui ont été qualifiés de terroriste. Ce travail lui permet de préciser les 6 caractéristiques d'un acte terroriste et d'en tirer une typologie.

« *Il propose ainsi six caractéristiques [du terrorisme] : faire usage de la violence ou de menaces de violence ; s'attaquer aux personnes et aux biens ; frapper des victimes sans défense assimilées à des non-combattants ; chercher à instiller la peur ou provoquer l'indignation au sein du grand public ; faire usage de la violence et de*

son impact psychologique pour promouvoir des objectifs politiques, sociaux ou culturels. » (4)

John A. Lynn Il propose six degrés de terrorisme, qu'il classe selon une échelle de capacités décroissantes : le terrorisme d'État ; le « terrorisme militaire » ; le terrorisme des groupes sociaux ; le terrorisme des groupes criminels ; le terrorisme des groupes infra-étatiques ; le terrorisme radical des individus isolés. Le terrorisme d'État désigne celui qui est tourné vers les citoyens de cet État : purges stalinienne de 1937-1939, les massacres de la guerre de Vendée, la Révolution culturelle maoïste. Ensuite il classe le « terrorisme militaire », qui est le fait des armées régulières. Les bombardements de Dresde, Hiroshima ou Nagasaki relèvent, pour l'auteur, de tactiques terroristes. Dans la troisième catégorie (les groupes sociaux), John A. Lynn Il rappelle que « les actes terroristes les plus graves jamais commis sur le territoire des États-Unis d'Amérique n'ont pas été ceux du 11-Septembre, mais ceux que commirent durant des décennies les groupes suprémacistes blancs contre la communauté afro-américaine ». C'est ce qu'il appelle le terrorisme social, celui d'un groupe dominant destiné à affirmer son emprise sur une catégorie de dominés. (5). Et enfin le terrorisme des groupes criminels (narco terrorisme) ; le terrorisme des groupes infra-étatiques ; le terrorisme radical des individus isolés (comme les anarchistes au XIXe siècle), que l'on nomme aussi « terrorisme domestique ». Notons que John A. Lynn Il se démarque de la doxa occidentale dominante en parlant de terrorisme d'État et de « terrorisme militaire ». Autre concept développé par Lynn : le « jiu-jitsu terroriste ». Il le définit comme le recours par les terroristes à la provocation pour pousser leurs adversaires à répondre de manière inconsidérée, ce qui aura pour effet de renforcer la cause défendue par les premiers.

Les intérêts et les inconvénients d'une définition du terrorisme

Et pourtant, si la notion de terrorisme ne fait pas l'unanimité au niveau international (et pas guère plus au sein des juridictions nationales), la plasticité de cette notion offre aux États un outil privilégié permettant la justification et la légitimation de politiques sécuritaires, que ce soit sur le plan intérieur ou dans leurs relations interna-

tionales. Et ceci de trois manières : « La qualification comme « terroriste » d'un groupe ou d'une action, entraîne l'application d'un régime légal spécifique, dérogoire au droit commun. Deuxièmement, l'identification de la menace terroriste permet l'invocation de l'urgence, qui autorise la promulgation de mesures d'exception et qui facilite l'adoption de législations sécuritaires nouvelles (comme aux USA, le *Patriot Act* d'octobre 2001, voté dans la foulée des attentats du 11 septembre ou en France actuellement : « L'apologie du terrorisme consiste à présenter ou commenter favorablement soit les actes terroristes en général, soit des actes terroristes précis déjà commis »). Enfin, de manière plus générale, le concept de « terrorisme » a pour fonction d'attribuer un label d'infamie (8) à une forme de violence particulière, aux fins de sa délégitimation et de légitimation de l'action étatique corrélative (écoterrorisme par exemple) » (3).

Ayant constaté l'imprécision de la notion de terrorisme au niveau du droit international, il semble plus judicieux de faire référence à la Convention (IV) de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949. « *En droit international, il y a quatre crimes : l'agression, le crime de guerre, le crime contre l'humanité et le génocide* » « *L'agression ne nous intéresse pas dans cette situation [les événements du 7 octobre]. Le crime de guerre est une violation d'une des conventions de Genève commise dans le cadre d'un conflit armé. Le crime contre l'humanité est une attaque généralisée et systématique contre une population civile. Il peut être commis en temps de paix, contrairement au crime de guerre. Et le génocide est la destruction de toute une partie d'une population.* » (6)

JPB

Rappelons que dans cette chronique, la plupart des références données sont accessibles gratuitement en ligne.

(1) « La définition du « terrorisme » : débats, enjeux et fonctions dans le discours juridique » François Dubuisson *Confluences Méditerranée* 2017/3 (N° 102), mis en ligne sur Cairn.info le 17/10/2017 :

<https://doi.org/10.3917/come.102.0029>

(2) « Terrorisme », une notion ambiguë à caractère hautement politique » de Marc Semo *Le Monde* du 18 octobre

2023 (un titre que nous aurions pu donner à cette chronique):

https://www.lemonde.fr/idees/article/2023/10/18/terrorisme-une-notion-ambigue-a-caractere-hautement-politique_6195176_3232.html

((3) « Une autre guerre. Histoire et nature du terrorisme », de John A. Lynn II, *Passés/Composés* et Ministère des armées, 516 pages, 2021.

(4) « France, mère des arts, des lois... et du terrorisme » de Gilles Ferragu, article du 20 novembre 2015 sur :

<https://theconversation.com/france-mere-des-arts-des-lois-et-du-terrorisme-50995>

(5) « Une autre guerre. Histoire et nature du terrorisme » : aborder le terrorisme sous toutes ses formes » Christophe Ayad *Le Monde* du 20 septembre 2021

(6) « « Terrorisme », « Crimes De Guerre » Ou « Crimes Contre L'humanité » ? Les mots justes pour qualifier les violences » article de Jérôme Hourdeaux dans

(7) « Dire qu'une définition précise du terrorisme est difficile, ce n'est pas basculer dans un complet relativisme » sous titré : « Le débat sur le caractère « terroriste » de l'attaque de Bayonne rappelle, pour l'historien Olivier Christin, que tout usage du terme relève d'un choix politique. » *Le Monde* du 01 novembre 2019, rappelons les propos du ministre israélien de la Défense. Yoav Gallant le 9 octobre 2023 : « nous combattons des **animaux humains**, et nous agissons en conséquence ».

(8) « Il n'y a que des solutions politiques à des conflits politiques. Il ne sert à rien de traiter les ennemis de « terroristes », et moins encore d'« animaux humains » car il faudra un jour négocier avec eux faute de possibilité d'une victoire militaire susceptible de rendre inutile un règlement pacifique. La France a traité de « terroristes » les combattants algériens avec lesquels elle a fini par négocier. Les Etats-Unis ont traité de « terroristes » les talibans afghans et ont fini par négocier avec eux. Israël a traité « d'organisation terroriste » l'OLP (Organisation de libération de la Palestine) avant de négocier avec elle. Les tenants de l'apartheid ont qualifié de « terroristes » les militants de l'ANC (Congrès national africain) avec lesquels ils sont en définitive entrés en pourparlers. Il en sera inévitablement de même avec le Hamas, ou le mouvement qui lui succédera après son écrasement militaire. Le plus vite sera le mieux ou, dirons-nous quitte à écorcher la langue française, le moins pire. La grande erreur d'Israël et des pays occidentaux aura été d'inscrire le Hamas dans leur liste des « organisations terroristes » après sa victoire aux élections de 2006 - les premières élections démocratiques dans un pays arabe depuis des lustres ! - car cette décision aura bloqué le processus de son accommodement politique et discrédité la voie démocratique aux yeux de nombreux Palestiniens, et bien au-delà. »

Jean-François Bayart sur <https://www.contretemps.eu/israel-palestine-quatre-lecons-automne-de-sang/>

Pas de paix sans justice, pas de justice sans décolonisation et bien au-delà...

L'action militaire lancée par le Hamas le 7 octobre, soutenue par d'autres groupes armés palestiniens, a délibérément visé des civil·es, parmi d'autres objectifs militaires. Il s'agit donc de crimes de guerre et nous condamnons fermement ces attaques effroyables que rien ne justifie.

Nous condamnons aussi la réponse aveugle et brutale du gouvernement israélien, qui constitue également un crime de guerre : le siège et le bombardement continu de la population de Gaza, privée d'eau, d'électricité et de gaz, sans compter l'utilisation de bombes au phosphore, les assassinats de manifestant·es en Cisjordanie et la menace d'expulsion de plus d'un million d'habitant·es du nord de Gaza.

Nos pensées et notre solidarité vont aux victimes israéliennes et palestiniennes de cette terrible escalade. Celle-ci résulte de décennies d'oppression coloniale. Elle s'inscrit dans une guerre de longue durée menée contre le peuple palestinien pour l'expulsion de leurs territoires. Une guerre de plus ou moins grande intensité selon les périodes, commencée avant même la création de l'État d'Israël.

Le gouvernement d'extrême-droite actuellement en place en Israël ne fait que radicaliser une longue politique de colonisation et d'occupation de la Palestine, qui a conduit à priver de leurs terres les Palestinien·nes, à les déshumaniser, comme l'attestent les récentes déclarations du ministre de la Défense Yoav Gallant, les traitant "d'animaux humains"

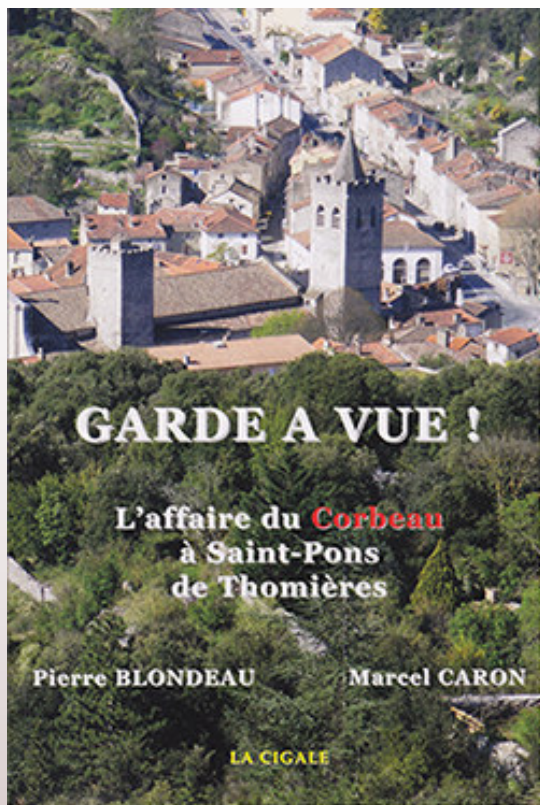
Cette situation est particulièrement marquée à Gaza depuis le début des années 2000. Sous blocus illégal condamné par le droit international depuis 17 ans, l'enclave constitue une prison à ciel ouvert dans laquelle survivent 2,1 millions de personnes, dont 1,4 million de personnes réfugiées, qui dépendent pour l'essentiel des aides internationales.

Alors que la plupart des grandes puissances veulent encore plus isoler les Palestinien·nes en manifestant leur soutien inconditionnel à Israël, la solution passe en premier lieu par la mise en œuvre des résolutions de l'ONU qui visent à défendre les droits des Palestinien·nes (évacuation des territoires occupés, droit au retour des réfugié·es, reconnaissance des droits politiques des Palestinien·nes...). Au-delà, il n'y aura pas de paix durable sans solution politique juste, c'est-à-dire sans mettre fin à la situation coloniale qui sévit en Palestine.

Attachée à la paix depuis sa création, et condamnant sans réserve le racisme, l'antisémitisme, le colonialisme, les discriminations, et les différentes formes d'oppressions, Attac appelle à un cessez-le-feu immédiat et à une paix juste et durable et exprime sa plus vive inquiétude devant le risque d'embrasement au Moyen-Orient.

Par ailleurs, nous nous opposons à toute exploitation en France du conflit israélo-palestinien pour dresser les un·es contre les autres, pour instrumentaliser la situation à des fins antisémites ou islamophobes. Aucune personne en raison de son origine ou religion supposée ne doit faire les frais de la situation en Palestine, et tout acte raciste doit être puni.

Enfin, le conflit israélo-palestinien ne peut constituer un nouveau prétexte pour le gouvernement d'attaquer les libertés publiques ni pour faire taire toute voix qui soutiendrait la cause palestinienne. Attac participera donc aux initiatives unitaires qui défendent une politique de paix juste et durable, dans le respect des droits des peuples, et des résolutions de l'ONU.



Dans ce bulletin nous vous proposons en boutique local d'attac87, le livre et le DVD récits de l'histoire des habitants de St Pons de Thomières dans l'Hérault.

Pierre et Maax sont venus avec quelques livres et DVD lors du festival cinéma d'ATTAC87, il nous reste quelques exemplaires.

Une bonne idée de cadeau pour Noël.

Agenda Militant

HAUTE-VIENNE

- **9 novembre 18h** : conférence débat sur le racisme systémique en entreprise organisée par l'UD CGT87— Salle du temps libre derrière la mairie
- **dimanche 26 novembre à 18h** à la Ruchidée, 16 rue de la croix rouge à Limoges — conférence gesticulée - Y'a pas de Nous Sans Toit - <https://labogue.info/spip.php?article1729>
- **28 novembre 2023** : Report du procès Bassines à Niort

CREUSE

- **11 novembre 11h** – Centenaire du monument aux morts pacifiste de Gentioux 1923 – 2023 – Maudite soit la guerre !

Contact Attac 23

[Nicole Lacôte Chagnon](mailto:Nicole.Lacote.Chagnon@attac.org)—[tél 05 55 41 18 72](tel:0555411872)

CORREZE

Contact Attac 19

[F. Perrin 06.83.72.81.08](tel:0683728108)

Hors périmètre

- **3 novembre 2023** : en Corrèze, à Chamberet, à partir de 18h, salle municipale Buisson. Rencontre avec le Syndicat de la montagne limousine discussion sur les forêts et la filière bois, apéro et pizzas, sont au programme. Programme détaillé - <https://syndicat-montagne.org/wp-content/uploads/2023/10/veillee-3-nov.jpg>
- **Du 16/10/2023 au 14/11/2023** : Vote pour l'assemblée générale 2023 d'ATTAC France, n'oubliez pas, vous avez du recevoir le nécessaire de vote par courrier postal